



Cadrage technique pour les plantations de haies, alignement d'arbres, régénérescence naturelle assistée de haies dans le cadre du Pacte en faveur de la haie en Nouvelle-Aquitaine

Version transmise dans un objectif d'appui au montage de la réponse à l'appel à projet Animation.

Ce document présente le cadre général envisagé pour l'appel à projets « investissement » qui sera lancé au printemps 2024. Il s'agit d'un document provisoire, seules les modalités prévues dans l'appel à projets lors de sa publication feront foi pour l'éligibilité et le paiement des demandes d'aide.

1. DEPENSES ELIGIBLES A L'AAP « INVESTISSEMENT » (INSTRUCTION PAR LES DDT)

Seuls les travaux de plantations de haies, d'alignement d'arbres intraparcellaires et de régénérescence naturelle assistée <u>sur des surfaces agricoles</u> (et/ou contiguës pour les haies) sont éligibles à l'AAP « investissement ».

Les dépenses éligibles concernent les travaux préparatoires au chantier de plantation, les travaux liés à la plantation (achat et mise en place des plants) et les travaux d'entretien (taille de formation, regarnissage, etc. dans la limite de la période d'éligibilité des dépenses).

Les quatre étapes de la démarche de création de haies seront obligatoirement mises en œuvre, qu'elles soient réalisées par un prestataire externe ou en régie directe :

- Travaux d'implantation de la haie (sur la largeur de l'emprise);
- Préparation du sol et plantation des essences retenues éligibles ;
- Réalisation du paillage de protection contre la concurrence herbacée ;
- Protection des plants contre les dégradations des animaux.

Ne seront pas éligibles dans l'AAP « investissement » : tous les frais généraux, liés à des études préalables, des diagnostics, ainsi que toutes dépenses de type maîtrise d'œuvre « accompagnement à la réalisation des travaux » et « réception des travaux », car ils sont éligibles dans l'AAP « animation ».

Le bénéficiaire s'engage à :

- attester que la plantation prévue ne compense pas un arrachage préalable,
- déclarer les plantations dans sa déclaration PAC (s'il en fait une).

Projets éligibles : minimum 1 500€ de dépenses éligibles.

Taux d'aide:

100 % pour les investissements non productifs sur la base d'un barème.

Les bénéficiaires <u>finaux</u> des investissements sont les exploitants agricoles (y compris exploitations des établissements d'enseignement agricoles) dont le siège d'exploitation est situé en Nouvelle-Aquitaine.

2. PERIODE DE PLANTATION

De l'automne-hiver 2024/2025 à l'automne-hiver 2025/2026.

3. PROJETS DE PLANTATIONS

Les haies et alignement d'arbres éligibles à du Pacte en faveur de la haie en Nouvelle-Aquitaine pourront être implantés pour répondre à un ou plusieurs enjeux suivants :

- agronomiques (brise vent, érosion des sols, hébergement d'auxiliaires de culture),
- liés à la biodiversité (habitat, biodiversité, stockage de carbone, anti-dérive),
- hydrologiques (protection, régulation, filtration),
- liés au maintien d'identité paysagère locale,
- pour l'atténuation et l'adaptation au changement climatique...

La réalisation d'un diagnostic préalable au projet est obligatoire. Il doit être réalisé par une structure présentant des compétences sur les haies/agroforesterie/agroécologie. Ce diagnostic (étude préalable) devra présenter le projet de plantation (contexte, enjeux, description de l'infrastructure) ainsi que les améliorations ou bénéfices attendus. Il devra respecter la trame jointe en Annexe 1.

Le diagnostic réalisé par l'une des structures retenues dans le cadre de l'AAP « animation » sera financé à 100 % (sous réserve des plafonds).

Il est recommandé pour les projets de plantation :

- l'utilisation d'essences forestières, champêtres ou fruitières **diversifiées** (choisies au sein d'une liste fermée d'essences éligibles, voir point 5) ;
- de favoriser les **haies doubles ou triples** et les plantations multistrates (arborée, arbustive et buissonnante avec maintien d'une bande ou d'un ourlet herbacé au pied) ;
- de prendre en compte les **enjeux de biodiversité** liés aux différents zonages environnementaux. Lorsque le projet concerne des linéaires en zone Natura 2000, il est fortement conseillé de contacter la structure animatrice du site concerné ;
- de prendre en compte dans le projet le volet paysager en s'appuyant sur des structures spécialisées (CAUE, paysagistes conseils, inspecteur des sites, PNR...);

4. REGENERESCENCE NATURELLE ASSISTEE (RNA)

Ces travaux, financés à titre expérimental, peuvent être financés dans la limite de 10 % de l'ensemble du projet de plantation dans l'exploitation agricole. Dans le cas des projets collectifs, ces travaux doivent également représenter maximum 10% de chaque projet dans chaque exploitation, et non uniquement 10% du projet collectif total. Etant donné l'insuffisance des données pour établir un barème national, le système de devis-facture est mis en place pour la RNA.

La liste envisagée des travaux éligibles est la suivante :

- mise en place d'une bande enherbée sur 2 rangs de 3 m de large en référence à la MAEC couvert 06,
- préparation du sol avant semis de graines (préparation du sol / mise à nu / suppression mécanique des mauvaises herbes et semis des ligneux),
- pose de clôture fixe ou barbelée, enrichissement par des plants (1/3 du linéaire sur 1 rang + pose de protection + dégagement annuel des plants),
- semis avec achat de graines prêtes à germer, mis en place de haie de Benjes (« haies mortes » constituées de branches coupées entassées à l'horizontal entre des piquets),
- coupe et broyage de branches en graine (coût paillage copeaux bois),
- paillage bois ou paille.

5. ESSENCES ET PAILLAGE ELIGIBLES

Afin de garantir la pérennité du projet, les essences choisies pour le projet seront cohérentes avec les objectifs visés et devront être adaptées au contexte pédoclimatique parcellaire et au changement climatique actuel.

Les haies, quelle que soit leur genèse (plantation ou RNA), alignement d'arbres intraparcellaires devront comporter au **minimum 5 essences différentes** choisies au sein d'une liste régionale fermée d'essences éligibles (qui sera jointe à l'AAP investissement). La constitution de vergers n'est pas possible. L'utilisation d'espèces exotiques envahissantes est à proscrire.

Les projets devront privilégier les végétaux d'origine locale et de qualité, comme les plants labellisés **Végétal local**, les plants forestiers « **MFR** ». Pour en savoir plus, consulter les sites suivants :

- https://www.vegetal-local.fr/
- https://agriculture.gouv.fr/fournisseurs-especes-reglementees-provenances-et-materiels-de-base-forestiers

Il est recommandé aux exploitants, pour assurer la disponibilité en plants d'origine locale et de qualité, de prévoir la mise en œuvre d'un **contrat de culture** avec un pépiniériste. Le contrat de culture permet ainsi d'anticiper et de dimensionner au mieux la production, sur la base d'une réservation, des plants nécessaires pour les plantations des saisons suivantes. Les structures accompagnatrices peuvent aider les exploitants dans ces démarches.

Seuls les paillages naturels, biodégradables à 100 % seront éligibles au dispositif. Les paillages plastiques, y compris PLA, ne sont pas éligibles.

Annexe 1 à suivre : Trame du diagnostic obligatoire préalablement aux travaux de plantation



DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET



FORMULAIRE RELATIF AU DIAGNOSTIC du projet de plantation de haies ou d'arbres intra parcellaires ou de haie en régénération naturelle assistée pour la saison 2024-2025

dans le cadre de l'AAP du Pacte en faveur de la haie en Nouvelle-Aquitaine

N° OSIRIS : |_| | |_| | | | | | | | | (réservé à la DDT)

1- NOM DU PORTEUR DE PROJET :

2- STRUCTURE ACCOMPAGNATRICE QUI A RÉALISE LE DIAGNOSTIC :
Nom de la structure :
Adresse mail :
Nom et prénom de la personne qui a réalisé le diagnostic :
Est-ce que la structure d'accompagnement a été retenue à l'AAP « animation » en Nouvelle-Aquitaine en 2024 ? OUI - NON (entourer la bonne réponse)
3- PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION :
Statut juridique de l'exploitation :
Uniquement en l'absence de dossier PAC, préciser les données suivantes :
Surface toujours en herbe :ha et surface en terre arable :ha
Liste des cultures avec leur surface :

Type d'élevage et nombre d'UGB :

4- LOCALISATION DU PROJET:

Joindre impérativement :

Carte n°1: Uniquement en l'absence de dossier PAC, la carte de l'ensemble du parcellaire et bâtiments de l'exploitation, avec identification des parcelles concernées par le projet

Carte n°2 : la localisation des éléments à l'échelle des parcelles sur photos aériennes (RPG du dossier PAC par ex) - Sur cette carte devront figurer à minima les éléments suivants :

- le numéro des parcelles concernées,
- le dessin des haies et alignements d'arbres à implanter en précisant le numéro attribué à chacun des éléments (numéro à mentionner dans le formulaire de demande d'aide)
- les zonages réglementaires (Natura 2000, 6ème PA ZV Nitrates, etc.) et/ou spécifiques (Zones humides, Contrats territoriaux Milieux Aquatiques, Gestion Quantitative, Eau Qualité, Schéma Régional de Cohérence Ecologique, etc.)

Pour les exploitants qui ne font pas de déclaration PAC, joindre des photos des parcelles concernées par les plantations afin de vérifier leur caractère agricole (demandé dans le formulaire de demande d'aide).

5- PRÉSENTATION DU PROJET ET DES ENJEUX AGRO-ENVIRONNEMENTAUX :						
Description générale du site et du projet (contexte p	paysager, pédoclimatique, etc.) :					
Type(s) de sol sur les parcelles concernées par le pro	je†					
Enjeux agroenvironnementaux existants (ressource en eau, érosion, continuités écologiques, biodiversité etc.)	Améliorations attendues par la mise en place du projet					
Enjeu 1						
Etc.						

6- DESCRIPTION DU PROJET :

Préciser par qui et comment seront réalisés les travaux de plantation: par l'exploitant lui même ? Par une entreprise ? Dans le cadre d'un chantier participatif ?

Pour chaque élément (haie ou alignement d'arbres) préciser à minima les éléments suivants :

- Numéro de parcelles concernées par le projet (code PAC ou à défaut numéro attribué) + numéro d'identification de la haie ou alignement d'arbres (à attribuer) à reporter sur la carte n°2;
- Dimension de la haie ou de l'alignement d'arbres : longueur (en km linéaire). Pour les alignements d'arbre (agro foresterie) préciser la densité en nombre d'arbres / ha ; Rappel : min 200 ml de haie/projet et densité alignement d'arbres entre 30 et 100 arbres/ha ;

- Typologie (nombre de rangs, espacement plants, âge des plants, disposition, haie arbustive, arborée etc.);
- Liste et quantité des essences utilisées (y compris les essences inéligibles), origine des plants (préciser si plants labellisés « végétal local »,...);
 - Pour chaque élément, veuillez renseigner obligatoirement le tableau 1 suivant
- Équipements de protection contre le gibier et le bétail (type, % de plants protégés, ...)

 Pour chaque haie, veuillez renseigner <u>obligatoirement</u> le tableau 2 suivant
- Préciser le type de paillage utilisé (rappel : le paillage plastique et PLA ne seront pas éligibles) ;
- Rôle(s) du (ou des) éléments implantés;
- Date et modalités de mise en œuvre :
- Préciser les modalités d'entretien ;
- Valorisation envisagée de la haie.

Ces deux tableaux doivent obligatoirement être renseignés pour permettre le calcul de l'aide prévisionnelle.

*Tableau 1 : Composition des haies (séparer ce qui relèverait de Régénérescence Naturelle Assistée (RNA) ou alignement d'arbres

N° de l'élément	Nom et % de chaque essence (préciser si essences non éligibles)	% d'essences non éligibles de l'élément	% d'essences de marque « végétal local » (oui/non) (pour les haies uniquement)	% d'arbres fruitiers (pour les haies uniquement)
Haie N°2	Essence 1 Essence 2 Essence 3 (non éligible) 			

*Tableau 2 : Equipements de protection pour les haies

Nº de la haie	clôture électrique	PROTECTION BÉTAIL : clôture fil barbelé Linéaire de l'opération en mètre	% de plants protégés		
			Grand gibier	Petit gibier	

7- RECAPITULATIF DU PROJET

Saison de plantation	Type de plantation	Nombre d'éléments	Nombre total en kilomètres linéaires ⁽¹⁾	N° des parcelle(s) concernée(s)	Montant total de l'aide demandée (HT€)
	Haie.				
2024-2025	Alignement d'arbres intraparcellaire.				
	Régénécence naturelle assistée.				
	TOTAL				

^{*} Linéaire de la haie multiplié par le nombre de rangs

8- PIECES A JOINDRE AU DIAGNOSTIC

Il est demandé de fournir par mail à votre DDT(M), conjointement au dépôt ou envoi papier de la demande d'aide (ou au plus tard au moment de la demande de paiement), une (des) couche(s) SIG (Système d'Information Géographique) répertoriant l'ensemble des haies et alignement d'arbres du projet.

La table attributaire devra être réalisée de la manière suivante ;

Raison sociale	N° de l'élément	Туре	Longueur (ml)	Commune	Commentaires
	1	Haie ou alignement d'arbres			

QT.		TΑ		ŒS
- 101	(G)	VA.	 U I	L L

Je soussigné (nom et prénom du représentan	t légal de la structure accompagnatrice) :
--	---

- Certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- Certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire

Fait	le	<u> </u> _ /	/l <u>l_</u>	. /	_	_ Signature et cache	еt
------	----	---------------	--------------	-----	---	-----------------------	----